

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, conformément aux obligations de mentions légales)

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

Marie-Josée FALEVITCH pour l'organisme FORMATION MEDICALE ET GLOBALE DES SAGES-FEMMES – MJ FALEVITCH, enregistré sous le n° 9130 02845 30

et NOM et Prénom du stagiaire : **Profession :** **Mode d'exercice :**

Domiciliée :

Tel fixe : Tel mob : Email :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application du livre III de la 6° partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet

L'organisme de formation professionnelle **FORMATION MEDICALE ET GLOBALE DES SAGES-FEMMES – MJ FALEVITCH** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **ACTIVITES AQUATIQUES PRE ET POST-NATALES** » aux dates suivantes : **aux THERMES DES FUMADES LES BAINS. 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES.**

- Sa durée est fixée à 3 jours de 7 heures, soit 21 heures de formation. Horaires : 8h45 – 16h45
- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation de type acquisitions, prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.
- Elle a pour objectifs : « *dispenser auprès des femmes de tout âge, femmes enceintes ou dans la période du post-partum des séances d'activités aquatiques contribuant à la prise de conscience corporelle globale, ainsi qu'à la prévention des pathologies uro-gynécologiques et de la statique globale. Dispenser des séances aquatiques de préparation à la naissance pendant la grossesse* ». A l'issue de la formation une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1)
- Elle est organisée pour un effectif de 9 stagiaires maximum.
- La formation sera dispensée par Marie-Josée FALEVITCH et sage-femme. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée :

Temps d'acquisition, évaluation des connaissances, analyse des pratiques professionnelles. La pratique est basée sur l'exercice personnel et l'échange entre les stagiaires et la pratique entre stagiaires, afin de mieux pouvoir comprendre, intégrer et transmettre.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

- Diplômes, titres et références des personnes chargées de la formation : Marie-Josée FALEVITCH, sage-femme D.E 1993 de la faculté de Montpellier, diplômée du DIU de statique pelvienne et urodynamique (2002) de la faculté de Montpellier-Nîmes, des certificats obstétricaux d'acupuncture (1999), du DIU d'acupuncture obstétricale (2009) et Master Spécialiste en Sophrologie Caycédiennne. CV détaillés en ligne (www.formationsage-femme.fr).

Article 2 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : **495 € pour les financements personnels et 560 € si participation du FIF-PL** (les formations dispensées par FORMATION MEDICALE ET GLOBALE DES SF – MJ FALEVITCH ne sont pas soumises à la TVA). Le stagiaire s'engage à verser (rayer la mention inutile) :

- **la totalité du prix** si le stagiaire est l'unique financeur de la formation (c'est le cas des stagiaires qui font une demande d'aide au financement au FIF-PL)
 - o Le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **150 € à l'ordre de MJ FALEVITCH**. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire s'effectuera à l'issue du stage.
 - o Le stagiaire effectue un versement de **495 € - 560 €** (rayer la mention inutile) qui correspond au montant total du stage **(à l'ordre de MJ FALEVITCH)**.
- **une partie du montant** si l'autre partie est versée directement à MJ FALEVITCH par un organisme :
soit€ par le stagiaire et la différence d'un montant de€ est acquittée par :

- **Pour toute inscription** 2 chèques de caution sont demandés, chacun d'un montant de 70 €. Ils ne seront pas encaissés.
- **10 % de réduction** sont accordés pour toute inscription dans un délai d'au moins 2 mois avant le 1^{er} jour de stage.
- **10 % de réduction** sont accordés dès le 2^o stage effectué (hors cadre DPC)

Article 3 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le stagiaire et pour une durée déterminée par la date du séminaire.

Article 4 : Annulation ou interruption de stage

Si l'organisme annule le stage, il en informe le stagiaire 15 jours ouvrables avant la date du stage par lettre recommandée. Les arrhes sont restituées.

Si le stagiaire souhaite résilier le contrat, jusqu'à un délai d'un mois avant le début du stage, FMG des SF retiendra les arrhes versées (frais de dossier), moins d'un mois avant le début du stage, FMG des SF retiendra les arrhes et un chèque de caution (frais de dossier et de réservation...), 15 jours avant le début du stage, FMG des SF retiendra les arrhes et les 2 chèques de caution (frais de dossier, annulation éventuelle du stage...)

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation *seules les prestations effectivement dispensées sont dues* au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire **pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : **100 % du coût global de la formation sera dû.**

En cas d'abandon du stage par le stagiaire **par suite de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, *seules les prestations effectivement dispensées sont dues* au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de NIMES sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le

Le stagiaire :
Nom :

Pour l'organisme :
M. Josée FALEVITCH